



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 février 2024

Sur convocation du 6 février 2024, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 13 février 2024 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI.

Pouvoirs : Sylvie AUROY à Jean BARDET.

Excusés : Olivier COUET, Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE, Aurore MOSSIERE,

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Ordre du jour :

1. Avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché d'extension des écoles,
2. Programme ONF 2024,
3. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- La création de 20 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Ce point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. Avenant à la maîtrise d'œuvre pour le marché d'extension des écoles** (DCM n° 24/01)

M. Yves GUILLOTTE informe les membres du Conseil Municipal que

Vu la délibération n° 2018-23 du 31 mai 2018 portant lancement de l'étude de faisabilité du projet d'extension du groupe scolaire,

Vu la délibération n° 2021-42 du 19 octobre 2021 portant approbation du projet « Extension des écoles »,

Vu la délibération n° 2022-45 du 6 décembre 2022 portant approbation du choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre et portant la rémunération à 138 040.00 € HT soit 165 648.00 € TTC,

Vu la délibération n° 2023-54 du 14 décembre 2023 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et dépôt du permis de construire,

Considérant qu'il est nécessaire de définir le montant des honoraires pour le marché de maîtrise d'œuvre suite à l'approbation de l'APD pour un coût prévisionnel définitif de travaux de 1 361 665.40 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir le coût définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 208 334.75 € HT soit 250 001.70 € TTC pour un taux total d'honoraires à 15,30 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **II. PROGRAMME ONF 2024** (DCM 24/02)

M. Christophe PONCON, agent de l'ONF, informe la mairie des travaux à prévoir pour 2024.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b> Dégagement manuel de plantation, localisation : (secteur des Crêts et de La Louvetière) 12.u, 3.u, 4.u, 7.u, 8.u. Dégagement en plein des jeunes plantations de chênes, feuillus divers et pins dans les parcelles 3, 4, 8 et 12 (secteur des Crêts)	<b>2 320,00</b>	<b>2 784,00</b>
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b> Entretien du périmètre : débroussaillage manuel, localisation : 15.u, périmètre p15 (secteur des Effrasses)	<b>2 920,00</b>	<b>3 504,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 240,00</b>	<b>6 288,00</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord quant au programme de travaux présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** d'inscrire le montant des travaux retenus au budget primitif 2024, section fonctionnement.

### **III. CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (DCM 24/03)**

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de Choisy a signé avec la SPA d'Annecy-Marlioz, par délibération n°01/15 du 23 février 2001, une convention de fourrière pour la capture des chats et chiens errants, leur conservation en fourrière durant le délai légal et la recherche de leur propriétaire.

Afin de se mettre en conformité avec l'article L211-27 du Code Rural en organisant la capture des chats errants sans propriétaire puis de procéder à leur stérilisation et leur identification avant leur remise sur site il est souhaitable de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge les frais de stérilisation et d'identification selon les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

La SPA d'Annecy-Marlioz s'occupe à ses frais des opérations de capture des animaux, de leur transport chez le vétérinaire et de leur garde jusqu'au relâcher sur place.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

### **IV. CREATION DE 20 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DCM n° 24/04)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services techniques pour l'été 2024, il est proposé de renforcer ce service en créant 4 emplois d'agents techniques (bâtiment, peinture, espaces verts...),

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires 2024, il est proposé de renforcer ce service en créant 16 emplois d'agents d'animation,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **CREE** 4 emplois non permanents à temps complet d'agents techniques des services techniques (pour accroissement saisonnier d'activité), sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024 inclus,
- **CREE** 16 emplois non permanents à temps complet d'agents d'animation des services périscolaires (pour accroissement saisonnier d'activité) :
  - 4 emplois pour les vacances d'hiver (février 2024),
  - 4 emplois pour les vacances de printemps (avril 2024)
  - 4 emplois d'été (juillet 2024),
  - 4 emplois pour les vacances d'automne (octobre 2024).

- **DECIDE** que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 366,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

#### **V. DIVERS**

- Jacqueline CECCON présente le Plan communal de sauvegarde et demande des volontaires pour participer à son élaboration. Brigitte BARRET, Jacqueline PECORARO, Norbert CHIONIDI, Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL et Christian BOCQUET sont volontaires pour participer au groupe de travail.
- Loi d'accélération des EnR : zones à définir sur le territoire de la commune.
  - Pour les biens communaux un projet de couverture photovoltaïque est à l'étude sur le stade
  - Certains propriétaires de grandes surfaces couvertes (exploitations agricoles principalement) ont été identifiés et un courrier leur sera adressé prochainement
- Isabelle JOYE fait part au conseil de la pénalité du SILA qu'elle juge inacceptable et demande au maire d'intervenir pour que, dans les zones qui ont été définies pour être raccordées prochainement au collecteur, soit suspendue cette pénalité.
- ORANGE a informé la commune que différents secteurs sont déjà éligibles à la fibre et que le reste de la commune suivra.

Fin de la séance : 20h15

Le secrétaire de séance,  
Jacqueline CECCON



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE

